

Séance spéciale du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle de réunion de la MRC Les Moulins située au 148, rue Saint-André à Terrebonne le 1er novembre 2010, à 16h30, sous la présidence de monsieur Jean-Marc Robitaille, préfet.

Sont présents messieurs Richard Marcotte, Jean-Luc Labrecque, Stéphane Berthe, Michel Lefebvre, Clermont Lévesque, Daniel L'Espérance, Frédéric Asselin, Normand Pagé, Donald Mailly et mesdames Denise Paquette et Marie-Josée Beaupré.

Sont également présents monsieur Daniel Pilon, directeur général et secrétaire-trésorier et madame Martine Baribeau, greffière de la MRC Les Moulins.

La présente séance du conseil a été dûment convoquée et signifiée à chaque membre par lettre recommandée en date du 21 octobre 2010, le tout conformément aux dispositions du Code municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion pour modifier le règlement #97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'effectuer des ajustements relatifs à la gestion de l'urbanisation sur les territoires de Mascouche et Terrebonne, soit principalement dans le secteur de la Côte Terrebonne à Terrebonne et les secteurs situés à proximité de la gare régionale de train de banlieue localisée à Mascouche
4. Résolution décrétant des mesures de contrôle intérimaire à l'égard des aires intégrant les corridors de biodiversité et les boisés d'intérêt, ainsi que des corridors visant à accueillir les principaux axes routiers prévus dans le concept du Plan directeur de développement durable de la Côte Terrebonne (PDDDC)
5. Examen et approbation du règlement numéro 1001-123-1 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 de la Ville de Terrebonne, afin d'augmenter le nombre maximum de logements par terrain dans la zone 0464-1 de 16 à 32 logements (Domaine du Parc)
6. Désignation d'un membre substitut au conseil d'administration du CLDEM (Ville de Mascouche)
7. Clôture de la séance

7572-11-10 Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur Richard Marcotte, appuyé par monsieur Donald Mailly et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est ouverte.

ADOPTÉ

7573-11-10 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Michel Lefebvre, appuyé par monsieur Stéphane Berthe et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que proposé.

ADOPTÉ

7574-11-10 Avis de motion pour modifier le règlement #97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'effectuer des ajustements relatifs à la gestion de l'urbanisation sur les territoires de Mascouche et Terrebonne, soit principalement dans le secteur de la Côte Terrebonne à Terrebonne et les secteurs situés à proximité de la gare régionale de train de banlieue localisée à Mascouche

Monsieur Normand Pagé donne avis de motion pour modifier le règlement numéro 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins d'effectuer des ajustements relatifs à la gestion de l'urbanisation sur les territoires de Mascouche et Terrebonne, soit principalement dans le secteur de la Côte Terrebonne à Terrebonne et les secteurs situés à proximité de la gare régionale de train de banlieue localisée à Mascouche.

7575-11-10 Résolution décrétant des mesures de contrôle intérimaire à l'égard des aires intégrant les corridors de biodiversité et les boisés d'intérêt, ainsi que des corridors visant à accueillir les principaux axes routiers prévus dans le concept du Plan directeur de développement durable de la Côte Terrebonne (PDDDCT)

0.1 CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC Les Moulins a adopté son schéma d'aménagement révisé (SAR) le 20 novembre 2002 et qu'il est entré en vigueur le 18 décembre 2002;

0.2 CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC Les Moulins est en processus de révision de son schéma;

0.3 CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a adopté, lors de la séance spéciale du premier novembre 2010, un avis de motion relatif au règlement 97-33, lequel règlement modifiera le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'effectuer des ajustements relatifs à la gestion de l'urbanisation sur les territoires de Mascouche et Terrebonne, soit principalement dans le secteur de la Côte Terrebonne à Terrebonne et les secteurs situés à proximité de la gare régionale de train de banlieue localisée à Mascouche.

0.4 CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a complété sa réflexion qui conduira à la concrétisation du Plan directeur de développement durable du secteur de la Côte Terrebonne (PDDDCT);

0.5 CONSIDÉRANT QUE les dispositions du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur ne permettent pas d'assurer, dans son intégrité, le respect des principes qui seront visés dans le PDDDCT;

0.6 CONSIDÉRANT QUE, par le fait même, le plan d'urbanisme et la réglementation d'urbanisme de la Ville de Terrebonne ne sont pas composés de tous les éléments permettant d'assurer, dans son intégrité, le respect de certains des principes qui seront visés dans le PDDDCT;

0.7 CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Terrebonne, par la résolution numéro 492-10-2010, adoptée le 12 octobre 2010, a demandé à la MRC Les Moulins d'imposer des mesures de contrôle intérimaire pour les corridors de biodiversité, les boisés d'intérêt, ainsi que pour les corridors qui serviront à aménager le réseau routier principal projeté dans le cadre du Plan directeur de développement durable du secteur de la Côte Terrebonne;

0.8 CONSIDÉRANT QUE ces corridors de biodiversité, qui intègrent également des boisés d'intérêt, ont été définis en collaboration avec les représentants du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), ainsi que des représentants du volet faune du ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

0.9 CONSIDÉRANT QUE ces corridors de biodiversité et les boisés d'intérêt ont un rôle de premier plan dans l'équilibre des écosystèmes, le maintien de la diversité biologique et la survie des espèces fauniques ou floristiques qui en dépendent;

0.10 CONSIDÉRANT QUE lesdits corridors de biodiversité et les boisés d'intérêt représentent des enjeux majeurs dans le concept avant-gardiste mis de l'avant dans le Plan directeur de développement durable de la Côte Terrebonne, et ils assurent une meilleure qualité de vie pour l'ensemble des citoyens de la MRC Les Moulins, ce qui implique que leur protection et leur mise en valeur se doivent d'être assurées;

0.11 CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur de développement durable de la Côte Terrebonne mise sur l'établissement d'un réseau routier principal pensé et conçu de manière à favoriser le transport actif et limiter la circulation de transit, s'inscrivant ainsi dans les principes d'un milieu de vie durable et plus respectueux de l'environnement;

0.12 CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce réseau routier, tel qu'envisagé lors des travaux d'élaboration du Plan directeur de développement durable de la Côte Terrebonne, est une des assises primordiales pour la mise en œuvre de cet important exercice de planification que sera le PDDDCCT;

0.13 CONSIDÉRANT QUE des interventions pourraient être effectuées et des permis ou autres autorisations pourraient être octroyés en vertu de la réglementation d'urbanisme locale existante;

0.14 CONSIDÉRANT QUE de telles actions pourraient s'avérer incompatibles avec l'exercice de planification en cours d'élaboration dans le cadre de la définition du Plan directeur de développement durable de la Côte Terrebonne;

0.15 CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC désire s'assurer qu'aucune intervention pouvant mettre en jeu les objectifs visés dans le cadre du PDDDCCT concernant les corridors de biodiversité, les boisés d'intérêt et les corridors visant à accueillir les axes routiers principaux, ne soit autorisée dans ces parties du territoire;

0.16 CONSIDÉRANT QUE ces corridors de biodiversité et les boisés d'intérêt, riches sur le plan environnemental, visuel et récréatif, requièrent l'imposition d'un contrôle spécifique susceptible de les protéger adéquatement jusqu'à ce que le SAR de la MRC Les Moulins ainsi que la réglementation municipale de la Ville de Terrebonne soient ajustés;

0.17 CONSIDÉRANT QUE les corridors, qui serviront à l'établissement de la trame routière principale envisagée dans le PDDCT, requièrent l'imposition d'un contrôle spécifique susceptible de les protéger adéquatement jusqu'à ce que le SAR de la MRC Les Moulins ainsi que la réglementation municipale de la Ville de Terrebonne soient ajustés ;

0.18 CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC Les Moulins peut, sur tout ou partie de son territoire, interdire par résolution, en tout ou en partie, les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation, sauf dans certains cas spécifiés à l'article 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

0.19 CONSIDÉRANT QUE la MRC peut, par la présente résolution, prévoir que, sur délivrance d'un permis, une interdiction prévue à l'article 62 de la LAU et spécifiée en vertu de la présente résolution peut être levée et peut établir les conditions et les modalités de cette délivrance, lesquelles peuvent varier selon les catégories, sous catégorie, parties de territoire ou combinaisons établies en vertu du troisième alinéa de l'article 62;

0.20 CONSIDÉRANT QUE la MRC peut désigner à cette fin un fonctionnaire de chaque municipalité sur le territoire de laquelle s'applique l'interdiction pouvant être levée.

0.21 CONSIDÉRANT QUE la désignation d'un tel fonctionnaire ne peut être valide que si le conseil de la municipalité y consent;

0.22 CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC désire s'assurer de la préservation des corridors de biodiversité, des boisés d'intérêt et des corridors des principaux axes routiers définis dans un périmètre identifié, lequel périmètre englobe la grande majorité du territoire qui sera visé par les concepts du Plan directeur de développement durable de la Côte Terrebonne;

0.23 CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC Les Moulins peut également adopter un règlement de contrôle intérimaire (RCI) durant la période de révision de son schéma d'aménagement, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

0.24 CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC Les Moulins envisage d'adopter un tel règlement de contrôle intérimaire afin d'assurer la protection des corridors de biodiversité, des boisés d'intérêt et des corridors des principaux axes routiers dans le secteur de la Côte Terrebonne;

0.25 CONSIDÉRANT QUE, puisque le Conseil de la MRC désire élaborer subséquemment un règlement de contrôle intérimaire, il ne prévoit donc pas, pour le moment, lever des interdictions d'ici l'entrée en vigueur dudit règlement;

Il est proposé par monsieur Clermont Lévesque, appuyé par monsieur Frédéric Asselin et résolu unanimement :

1 QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

2 QUE le Conseil de la MRC adopte, dans un premier temps, des mesures de contrôle intérimaire établies par résolution concernant les corridors de biodiversité, les boisés d'intérêt

et les corridors des principaux axes routiers localisés dans un périmètre spécifiquement défini du secteur de la Côte Terrebonne, le tout tel qu'identifié à la carte « Aires visées par les mesures de contrôle intérimaire, intégrant le corridor de biodiversité, les boisés d'intérêt et les principaux axes routiers », laquelle carte constitue l'annexe A de la présente résolution et en fait partie intégrante.

3 QUE toutes nouvelles utilisations du sol, constructions, sauf dans les cas spécifiés au deuxième alinéa de l'article 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, sont interdits dans les corridors de biodiversité, les boisés d'intérêt et les corridors des principaux axes routiers identifiés dans le périmètre défini à la carte « Aires visées par les mesures de contrôle intérimaire, intégrant le corridor de biodiversité, les boisés d'intérêt et les principaux axes routiers » ci-jointe.

4 QUE madame Marie-Josée Chicoine, chef-inspectrice de la direction de l'aménagement du territoire, et monsieur Daniel Sauriol, directeur de la Direction de l'aménagement du territoire de la Ville de Terrebonne, soient désignés à titre de fonctionnaires responsables de l'application de la présente résolution.

5 QU'un avis de la date d'adoption de la présente résolution soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC.

6 QUE la présente résolution ait effet et entre en vigueur conformément à la Loi et soit transmise, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, au ministre et à chaque organisme partenaire.

ADOPTÉ

7576-11-10

Examen et approbation du règlement numéro 1001-123-1 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 de la Ville de Terrebonne, afin d'augmenter le nombre maximum de logements par terrain dans la zone 0464-1 de 16 à 32 logements (Domaine du Parc)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation le règlement de zonage numéros 1001-123-1 de la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par madame Marie-Josée Beaupré, appuyée par madame Denise Paquette et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire le règlement de zonage numéro 1001-123-1 de la Ville de Terrebonne.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉ

7577-11-10 Désignation d'un membre substitut au conseil d'administration du CLDEM (Ville de Mascouche)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a désigné le Centre local de développement économique des Moulins (CLDEM) à titre d'instance locale de développement économique par l'adoption de la résolution numéro 5135-03-04;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 94 de la *Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche*, la MRC désigne les membres du conseil d'administration d'un centre local de développement qu'elle constitue;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 7395-05-10, le conseil de la MRC Les Moulins a désigné les membres du conseil d'administration du CLDEM à l'exception des sièges #1 à 3 occupés par les délégués de la Ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 7490-08-10, le conseil de la MRC Les Moulins a désigné les membres du conseil d'administration du CLDEM occupant les sièges #1 à 3, soit les délégués de la Ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender la résolution numéro 7490-08-10;

Il est proposé par madame Denise Paquette, appuyée par monsieur Donald Mailly et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins amende la résolution numéro 7490-08-10 afin de remplacer madame Nathalie Fillion, par monsieur Sylvain Picard, à titre de délégué substitut de la Ville de Mascouche au conseil d'administration du CLDEM.

ADOPTÉ

Arrivée de monsieur Daniel L'Espérance.

7578-11-10 Clôture de la séance

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Labrecque, appuyé par monsieur Michel Lefebvre et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉ

Jean-Marc Robitaille, préfet

Daniel Pilon, directeur général et
secrétaire-trésorier